



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE FRANCOIS RUDE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, dans le cadre de la **tourné sociale et solidaire 2022** par le **GPPR – 12 rue de Franche-Comté – 25480 ECOLE VALENTIN**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE FRANÇOIS RUDE**, le **24 septembre 2022**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Le 24 septembre 2022, à partir de 09 h 00

PLACE FRANÇOIS RUDE

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le food truck lié à la manifestation est autorisé à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que sa présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· au GPPR,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1er septembre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE